

REGLEMENT DE L'OFFRE MULTI EQUIPEMENT

La participation à cette offre commerciale implique l'entière acceptation du présent règlement par les participants.

Article 1 – Objet de l'offre

TERRITORIA mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège est situé 54 rue de Gabiel à CHAURAY (79185), immatriculée sous le numéro 483 041 307, propose une offre de multi équipement, du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2026. Celle-ci est destinée aux prospects et aux adhérents répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 3.

Article 2 – Définitions

ADHÉRENT : agent ayant adhéré à un contrat auprès de TERRITORIA mutuelle. La souscription est matérialisée par la signature du bulletin de demande d'adhésion complété et signé par le participant et le paiement de la première cotisation.

BULLETIN DE DEMANDE D'ADHESION : document rempli et signé par l'adhérent, sur lequel sont précisées l'identité et les coordonnées de celui-ci et l'option de garantie choisie.

PRODUIT : type de contrat assurant un risque spécifique. Chez TERRITORIA mutuelle il y a trois produits : complémentaire santé, prévoyance complémentaire et décès/PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie).

GAMME : famille de garanties d'un même produit.

GARANTIE : un niveau de la gamme prédéfini dans les documents contractuels.

TRANSFERT DE GAMME : fait pour un adhérent de changer de gamme tout en restant sur un même produit. Exemple : la personne, adhérente à la gamme PROTECTERRITORIAL, devient adhérente à la gamme TERRITORIA santé (au sein du produit complémentaire santé).

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Offre réservée :

- aux adhérents titulaires d'un contrat en vigueur, pour la souscription d'au moins un nouveau contrat,
- aux nouveaux adhérents, pour la souscription d'au moins deux contrats.

Toute adhésion à un produit courant 2024 exclut celui-ci de cette offre.

Exemple : vous êtes titulaire d'un contrat prévoyance. Vous aviez souscrit un contrat santé jusqu'au 30 juin 2024. Vous ne pouvez pas prétendre à l'offre en souscrivant un nouveau contrat santé.

Les bénéficiaires (conjoint/enfant) sont éligibles à l'offre pour toute adhésion en tant qu'adhérent principal.

Produits concernés : complémentaire santé, prévoyance complémentaire, et décès/PTIA.

Le transfert de gamme n'est pas considéré comme nouvelle adhésion.

Article 4 – Formalités à accomplir

Afin de bénéficier de l'offre commerciale de multi équipement, le participant doit souscrire à un deuxième ou à un troisième contrat auprès de TERRITORIA mutuelle entre le 01/01/2025 et le 31/01/2026. La prise d'effet de la garantie souscrite doit être fixée, au plus tard, le 1^{er} janvier 2026 inclus.

Le bulletin de demande d'adhésion doit être transmis à TERRITORIA mutuelle durant la période de validité de l'offre. Un dossier incomplet ne pourra donner lieu au bénéfice de l'offre.

Article 5 – L'offre de multi équipement

L'offre se caractérise par l'envoi d'une e-carte cadeau « UP ». **Pour la souscription d'un second contrat vous bénéficiez de 40€ offerts et pour la souscription d'un troisième contrat vous bénéficiez de 80€ offerts.**

Article 6 – Conditions d'envoi

Envoi par TERRITORIA mutuelle de l'e-carte cadeau avec codes sécurisés par email aux bénéficiaires. En tant que bénéficiaire, vous sélectionnez en ligne les cadeaux de votre choix.

Article 7 – Non-cumul

Cette offre n'est pas cumulable avec une autre offre commerciale proposée par TERRITORIA mutuelle. Elle n'est valable qu'une seule fois par adhérent.

Article 8 – Communication

Le présent règlement peut être consulté auprès de votre agence, sur demande écrite adressée au siège de TERRITORIA mutuelle 54 rue de Gabiel – CS76016 – 79185 CHAURAY cedex ou sur le site internet : <https://www.territoria-mutuelle.fr/>

Article 9 – Validité du règlement

TERRITORIA mutuelle se réserve le droit d'interrompre l'application ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.